

CHAPITRE 1

Points saillants du rapport de 1986

A. Principes fondamentaux

D'entrée de jeu, nous avons souscrit aux neuf principes sur lesquels repose le « Livre vert » du gouvernement fédéral publié en 1985 (*La réglementation des institutions financières au Canada : Propositions à considérer*). Nous avons regroupé ces principes en trois grandes catégories :

1. Protection du consommateur et stabilité des institutions financières :
 - ▶ améliorer la protection du consommateur;
 - ▶ assurer la santé des institutions financières et la stabilité du système financier;
 - ▶ contrôler les transactions intéressées;
 - ▶ prévenir les abus éventuels dus aux conflits d'intérêts.
2. Accroissement de la concurrence :
 - ▶ promouvoir la concurrence, l'innovation et l'efficacité;
 - ▶ accroître et faciliter les choix pour le consommateur;
 - ▶ élargir les sources de crédit à la disposition des particuliers et des entreprises;
 - ▶ stimuler la concurrence internationale et la croissance économique intérieure.
3. Harmonisation fédérale-provinciale :
 - ▶ encourager l'harmonisation des politiques et de la réglementation fédérales et provinciales.

À cette liste, le comité a ajouté un autre précepte : « dans un monde financier en évolution rapide, la politique de réglementation doit éviter autant que possible d'imposer une structure préétablie au système financier ». Le comité croyait alors qu'une marge de souplesse était essentielle pour permettre aux institutions financières d'accéder et de se maintenir au rang d'établissements internationaux dans le climat concurrentiel actuel.

Comme nous le verrons plus loin dans l'analyse, le comité souscrit encore à ces principes, mais en ajouterait probablement d'autres, compte tenu des témoignages qu'il a entendus. Par exemple, à l'avenir, nos instances politiques devraient veiller à ce que toute entente de réciprocité garantisse que